

29/12/2020
Vu le Commissaire - Enquêteur
Henri Cammas
CAMMAS Henri

MAÎTRE D'OUVRAGE : DDTM06

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne

NOM DU RÉDACTEUR : AURÉLIEN DECONNINCK

LIEU DE LA REUNION : MAIRIE DE PEGOMAS

DATE DE LA RÉUNION : 31/05/2017 (8h30)

DATE D'ETABLISSEMENT DU COMPTE-RENDU : 31/05/2017

Nom / Rôle ¹	Société / organisme / collectivité / unité	Présent	Excusé	Absent	Diffus.	Téléphone	Fax	E-mail
PIBOU Gilbert, maire	Mairie de Pégomas	X			X			
BERNARDI Serge, adjoint urbanisme	Mairie de Pégomas	X			X			
VOGEL Dominique, adjoint au maire	Mairie de Pégomas	X			X			
TRIDEAU Anaïs, instructrice urbanisme	Mairie de Pégomas	X			X			
BENCIVENGA Luc	SISA	X			X			contact@sisa-siagne.fr
MOLINIER Fabrice	DDTM06	X			X	04 93 72 75 18		fabrice.molinier@alpes-maritimes.gouv.fr
CASTILLON Olivier	DDTM06	X			X			olivier.castillon@alpes-maritimes.gouv.fr
ROPERT Matthieu	SUEZ			X	X	04 42 93 65 10		matthieu.ropert@suez.com
DECONNINCK Aurélien	SUEZ	X			X	04 42 93 65 10		aurelien.deconninck@suez.com

OBJET DE LA RÉUNION :

Réunion de lancement de la procédure de révision du PPRi de la basse vallée de la Siagne – Commune de Pégomas.

DÉROULEMENT DE LA RÉUNION

Les points abordés lors de la réunion sont les suivants :

Présentation de la démarche de révision du PPRi par la DDTM06 :

¹ Représentant du maître d'ouvrage, maître d'œuvre, entreprise, sous-traitant, formateur, stagiaire...

M. le Maire indique que la commune de Pégomas est en cours d'élaboration de son PLU et souhaite savoir à quelle échéance sera effective la révision du PPRi. M. MOLINIER indique que l'échéance du nouveau PPRi est le premier semestre 2019 et que par conséquent la commune doit avancer dans l'élaboration de son document d'urbanisme. Ensuite, le PPRi révisé approuvé sera annexé au PLU et il faudra en tenir compte dans les décisions d'urbanisme. Les modifications ultérieures du PLU devront permettre d'assurer la cohérence entre le PLU et le PPRi.

M. MOLINIER indique qu'une modernisation de la rédaction du règlement du PPRi actuel va avoir lieu. La commune est invitée à faire remonter à la DDTM06 les clauses qui à l'heure actuelle sont difficilement applicables ou peuvent prêter à interprétation. Le but étant d'avoir une démarche collaborative sur la rédaction du nouveau règlement. La commune fait alors remonter ce qui lui semble une incohérence : les rehausses des cotes planchers différentes en ce qui concerne la Siagne et les vallons côtiers.

M. MOLINIER indique que la révision du PPRi est portée par l'Etat. La DDTM06 est le service instructeur de la révision. L'accent est mis sur la volonté de la DDTM d'associer de près les collectivités intéressées et de déployer une véritable concertation.

M. MOLINIER indique que le PPRi prend en compte l'existant. Les travaux à venir sur les cours d'eau du bassin versant, notamment dans le cadre du PAPI2 de la Siagne, ne seront pas pris en compte.

M. MOLINIER indique que les PPRi de Mougins et du Cannet seront distincts du PPRi de la Basse-vallée de la Siagne mais que le règlement sera identique pour l'ensemble des six communes du périmètre d'étude, par soucis de cohérence.

La question est posée de savoir s'il y a une règle nationale pour la rédaction des règlements. M. MOLINIER répond que non. Il existe des guides méthodologiques et des recommandations, mais il y a une marge de manœuvre importante localement pour adapter la rédaction.

M. MOLINIER indique que l'Autorité Environnementale (AE) a été saisie il y a un mois environ pour savoir si le PPRi sera ou non soumis à évaluation environnementale.

Sur les modalités d'association et de concertation dans le cadre de la procédure de révision du PPRi, M. MOLINIER indique que l'association concerne en premier lieu les communes, les EPCI auxquels elles sont rattachées, ainsi que le SISA.

M. MOLINIER indique que la commune sera sollicitée pour accompagner le bureau d'études sur le terrain et faire part de sa connaissance du terrain.

Sur les modalités de concertation, la commune attire l'attention de la DDTM06 sur les réunions publiques. La commune se propose de mettre en place un groupe de réflexion avec certains riverains en lieu et place de la traditionnelle réunion publique. La DDTM06 mettra en place de son côté un registre de concertation dans chaque commune où chaque riverain pourra venir s'exprimer.

Il est précisé à ce titre que les réunions publiques seront incontournables même si elles peuvent être complétées par des échanges préalables avec les représentants de quartiers.

Présentation des données hydrologiques du 03 Octobre 2015 et de la méthodologie d'élaboration des cartes d'aléas :

La mise à jour des données hydrologiques du PPRi se basera sur les derniers événements connus à l'échelle du bassin versant, notamment 2011 et 3 Octobre 2015 pour lequel un retour d'expérience a été rédigé par le

CEREMA.

M. DECONNINCK indique que compte tenu du caractère localisé de l'évènement du 3 Octobre 2015 sur la frange littorale, les cours d'eau ne seront pas tous soumis au même aléa de référence : à priori centennial théorique et évènement du 3 Octobre 2015.

M. BENCIVENGA demande si les hypothèses concernant les phénomènes de concomitance entre les différents cours d'eau et avec les phénomènes marins sont déjà arrêtées. M. MOLINIER répond que non, que cela sera étudié par le bureau d'étude dans le cadre d'une phase spécifique du PPRi.

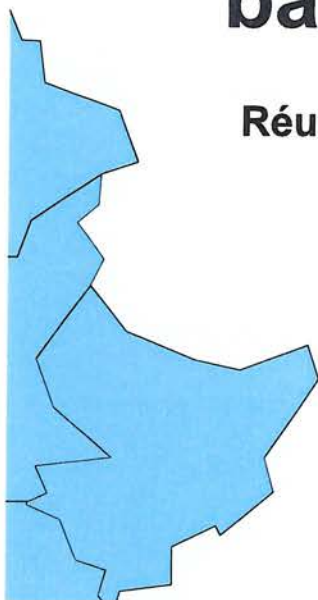
La commune demande à ce que les évolutions du territoire depuis l'approbation du premier PPRi soient prises en compte, notamment d'un point de vue topographie pour ne pas voir certaines incohérences de niveaux d'eau sur les cartographies de l'aléa de référence. M. DECONNINCK indique qu'un travail de collecte des données topographiques à disposition des communes sera demandé lors des enquêtes qui vont être menées courant juin et qu'il est prévu une phase de définition des besoins complémentaires nécessaires à l'élaboration des modèles hydrauliques.

Pièces jointes : supports de la présentation



Révision du PPRi de la basse-vallée de la Siagne

Réunion de lancement à Pégomas le 31 mai 2017



29/12/2020
Henri Cammas

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

DDTM des Alpes-Maritimes

Le PPRi actuel

- Le PPR actuel couvre 4 communes autour de la basse-vallée de la Siagne, de ses affluents et de petits vallons côtiers.
- Arrêté préfectoral d'approbation du 20 juillet 2003
- Modifications n°1 du 19 décembre 2003 et n° 2 du 6 juin 2008.

1/7

Pourquoi réviser le PPRi ?

- Les données hydrologiques du secteur ont été fortement impactées par les inondations du 3 octobre 2015.
- L'aléa de référence a été fortement modifié sur la plupart des vallons côtiers et nécessite qu'il soit actualisé.
- La révision concerne peu la Siagne mais il faut garder une approche globale cohérente sur l'ensemble du PPRi.
- Cette révision est prévue par la SLGRI et la programmation en CDRNM.

Que contiendra le nouveau PPRi ?

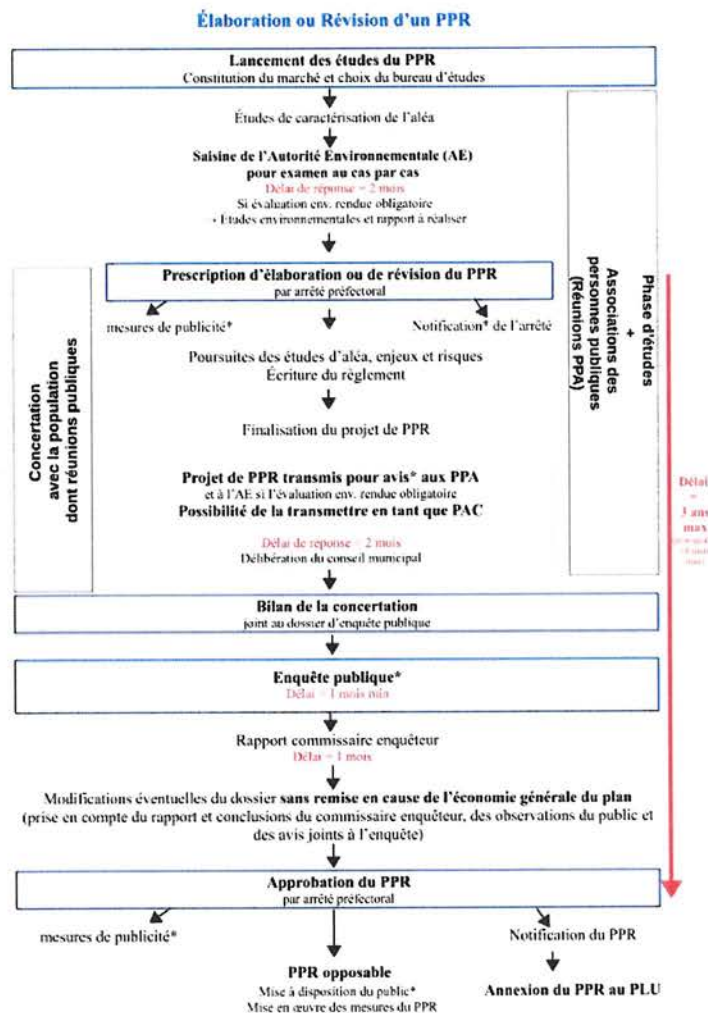
- Une mise à jour de la définition de l'aléa de référence sur l'ensemble du périmètre du PPR,
- Éventuellement l'élargissement ponctuel du périmètre d'étude,
- l'utilisation de nouveaux outils de cartographie de l'aléa,
- La mise à jour des références réglementaires
- Une modernisation de la rédaction du règlement

Comment révisé-t-on un PPR?

- C'est l'État qui en prend l'initiative.
- Le PPR peut être révisé selon les formes de son élaboration (cf. art L. 562-4-1 du Code l'environnement)
- La révision s'impose puisqu'on remet en cause l'économie générale du PPR en vigueur (l'aléa de référence notamment).

Les différentes étapes de la révision

- 2 grandes étapes :
 - Élaboration d'un projet de PPR
 - Procédure d'approbation (avis des PPA, enquête publique...)
- Présentation du logigramme



Association et concertation pour aboutir à un document partagé

- **Association** : permettre aux personnes et organismes les plus concernés de contribuer aux réflexions et réagir aux propositions
- **Concertation** : demander des avis avant de prendre une décision, engager un dialogue
- Association et concertation seront définies dans l'arrêté de prescription du PPR

Contenu du PPR

- Une note de présentation
 - Contexte, motivations,...
 - Territoire et périmètre d'étude
 - Définition et description des phénomènes étudiés
 - Détermination de l'aléa de référence
 - Cartes d'aléas,
 - Cartes des enjeux
- Un règlement et le zonage réglementaire

Zoom sur les études d'aléas

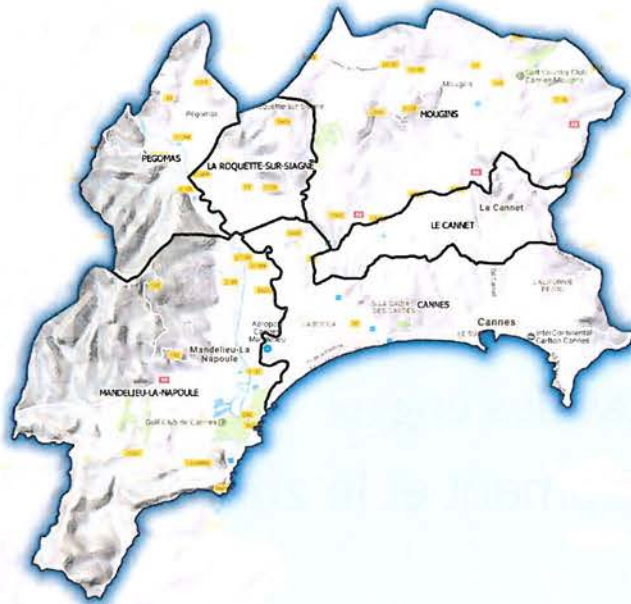
- Le secteur d'étude
- l'hydrologie
- Élaboration de la carte d'aléas.

Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes

Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

1. Présentation générale de la procédure de révision

- Le territoire :



111 Mai/Juin 2017



Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes

Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

2. Contexte hydrologique – Evènement du 03 Octobre 2015

L'ouest du département des Alpes-Maritimes a subi le 03 octobre 2015 un évènement orageux intense, entre 20h et 21h45.

Cet épisode, relativement inhabituel par sa violence et son extension était centré sur la zone littorale où les enjeux humains sont les plus importants.

Outre de nombreux dégâts aux biens publics et privés, l'évènement s'est caractérisé par 20 victimes directement liées aux inondations.

Les **intensités pluviométriques** sur un faible pas de temps présentent un caractère exceptionnel (1.5 fois plus élevées que 1993 et 2009) :

- 69 mm en 30 minutes à Mandelieu et Cannes ;
- 115 mm en 1 heure à Mandelieu et 109 mm en 1h à Cannes ;
- 175 mm en 2 heures à Cannes et 156 mm en 2 heures à Mandelieu.

→ Les **durées de retour** sont plus que centennales pour les pluies 1h et 2h.

Les grands cours d'eau n'ayant été touché que sur leur secteur aval, les **crues résultantes** peuvent être **qualifiées de courantes** avec une récurrence de l'ordre de 5 à 10 ans (Siagne à Pégomas, Mourachonne en amont de Pégomas, Loup à Villeneuve-Loubet).

→ L'analyse globale menée par le CEREMA conduit à considérer que les débits atteints sont de type centennal ou centennal dépassé sur un certain nombre de cours d'eau (Riou de l'Argentière, Petite et Grande Frayère,...).

6/7

121 Mai/Juin 2017



Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes

Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

3. Méthodologie d'élaboration du PPRi

- Phase 1 – Etude de l'aléa inondation :

- f Recueil et analyse des données existantes auprès de la DDTM06 (études antérieures hydrologiques et hydrauliques, données topographiques, données cartographiques) ;
- f Réalisation d'une enquête et de reconnaissances de terrain sur chaque commune :
 - f Un questionnaire vous sera préalablement envoyé ;
 - f Les données que nous cherchons à collecter sont relatives à l'évènement du 03 Octobre 2015 (zones inondées, dégâts, photographies,...), aux données topographiques en votre possession ainsi qu'à la localisation des enjeux et projets de développement sur votre commune.
- f Définition des besoins topographiques complémentaires (marché lancé par la DDTM06) ;
- f Analyse hydrologique basée sur les données existantes sur les cours d'eau objet de l'étude ainsi que sur le retour d'expérience de l'évènement du 03 Octobre 2015 (CEREMA) ;
- f Modélisation hydraulique permettant de déterminer les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement de la crue de référence pour chaque cours d'eau objet de l'étude + Q30 et Q1000 ;
- f Cartographie des hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement pour les 3 crues modélisées ;
- f Cartographie des aléas inondation (croisement hauteurs/vitesses) pour la crue de référence.

13 | Mai/Juin 2017



Réalisation de l'étude hydraulique et des dossiers nécessaires à l'élaboration ou la révision des PPRi de 10 communes des Alpes-Maritimes

Lot 2 : Secteur Cannes, Mandelieu-la-Napoule, Pégomas, le Roquette-sur-Siagne, Mougins, Le Cannet

4. Méthodologie d'élaboration du PPRi

- Phase 2 – Détermination des enjeux :

- f Recueil et analyse des données existantes auprès de la DDTM06 et de la DREAL (données du TRI de Nice, cadastres, données d'occupation du sol) ;
- f Recueil des données complémentaires sur chaque commune lors des enquêtes (enjeux, projets d'urbanisation,...) ;
- f Cartographie des enjeux.

- Phase 3 – Assistance à l'élaboration du projet de PPRi :

- f Cartographie du zonage réglementaire (croisement aléas inondation/enjeux) ;
- f Rédaction de la note de présentation du PPRi ;
- f Rédaction du règlement du PPRi.

- Phase 4 – Assistance jusqu'à l'approbation du PPRi :

- f Assistance à la DDTM06 pour la concertation avec les communes et les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- f Assistance à la DDTM06 pour la concertation publique.

7/7

14 | Mai/Juin 2017

